

Département de la Sarthe

COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

## ARRÊTÉ

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT :

STATIONNEMENT INTERDIT

sur une partie de la place Henri Coutard,

du jeudi 6 juillet au vendredi 15 septembre 2023

## LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 et R110-2,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Quatrième partie et Septième partie),

**CONSIDERANT** que le stationnement sur une partie de la place Henri Coutard, doit être interdit en raison de l'installation d'une base de vie de chantier pour l'entreprise STURNO,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Sur une partie de la place Henri Coutard, le stationnement de tout véhicule sera interdit du jeudi 6 juillet au vendredi 15 septembre 2023.

### ARTICLE 2 – Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STURNO.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marolles-les-Braults.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 6 juillet 2023

Le Maire,  
Francis BELLUAU



### DIFFUSIONS

L'entreprise STURNO pour attribution,  
la commune de Marolles-les-Braults pour attribution et  
la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.

